Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-253500441-20260908-D_REA2026_36-DE

RANCE EMERAUDE ASSAINISSEMENT
Le Syndicat Intercommunal

Tél. 02.99.88.99.40
Courriel : contact@rea.bzh

RANCE ÉMERAUDE ASSAINISSEMENT
Syndicat Intercommunal
R.É.A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, **le HUIT SEPTEMBRE à 17 h 00**, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Rance Emeraude Assainissement s'est réuni au sein des locaux du Syndicat à Pleurtuit, en session ordinaire, après convocation légale réalisée le **2 septembre 2026**.

Etaient présents : 10/14 – Vote 11/14

- Membres titulaires présents : Monsieur Alain Barbé (Pleurtuit), Madame Marianne Daignan (Lancieux), Monsieur Loïc De Courlon (Saint-Lunaire), Monsieur Pascal Galichon (Saint-Briac), Monsieur Philippe Méhouas (La Richardais), Monsieur Henri-Luc Mougel (La Richardais), Monsieur Christophe Ricour (Saint-Briac), et Monsieur Daniel Turmel (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents (représentation) : Madame Hélène Reux (Pleurtuit) représentée par Monsieur Mickaël Chalmel (Pleurtuit) et Monsieur Philippe Roullé (Saint-Lunaire) représenté par Madame Nathalie Hamon (Saint-Lunaire).
- Membres titulaires absents (pouvoir) : Monsieur Jean-Yves Hervé donne pouvoir à Madame Marianne Daignan (Lancieux)
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : Monsieur Mickaël Chalmel (Pleurtuit) et Madame Nathalie Hamon (Saint-Lunaire).

Assistait également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : -
- Monsieur Anthony Guesdon.

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION « REA – VILLE DE PLEURTUIT » CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE JEAN MERMOZ
(REA2026-36)
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cadre d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, l'ex-SIAPLLL avait pris à sa charge des travaux d'eaux pluviales sur la rue Jean Mermoz à Pleurtuit, pour un montant de 69 381,53€ HT. La gestion des eaux pluviales étant une compétence communale, il a été convenu avec la Ville de Pleurtuit que cette dernière rembourserait à REA la part des travaux la concernant.
Les modalités de remboursement font l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention concernant le remboursement par la Ville de Pleurtuit des travaux d'eaux pluviales de la rue Jean Mermoz.**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Christophe Ricour.

Le Président,
Christophe Ricour.

Rance Emeraude Assainissement Syndicat Intercommunal